



OPHIS PUY-DE-DÔME
32 rue de Blanzat
CS 10522
63028 - Clermont-Ferrand cedex 2

Marché public de travaux

CONSTRUCTION DE 54 LOGEMENTS ET
ACQUISITION AMELIORATION DE 10 LOGEMENTS
RESIDENCE LES ALLEES BLATIN
A CLERMONT FD

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Mardi 21 Mai 2024 à 16h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Travaux</p> <p><u>Objet</u> : Construction de 54 logements et acquisition amélioration de 10 logements Résidence Les Allées Blatin à CLERMONT FD</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>OPHIS Puy-de-Dôme 32 rue de Blanzat CS 10522 63028 - Clermont-Ferrand cedex 2</p>
	<p>Marché passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.</p>
	<p>Le marché est divisé en 18 lots.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://www.marches-publics.info/</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>Aucune négociation n'est prévue.</p>
	<p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 45210000-2 : Travaux de construction de bâtiments</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV.....	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	8
3.1.	Procédure de passation	8
3.2.	Allotissement	8
3.3.	Renseignements complémentaires.....	8
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	8
4.1.	Dossier de candidature	8
4.2.	Sous-traitance	9
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	9
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	10
5.1.	Présentation du dossier d'offre	10
5.2.	Variantes	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	10
5.4.	Délai de validité	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
ARTICLE 9.	ÉVALUATION FOURNISSEURS	12
ARTICLE 10.	CLAUSES D'INSERTION	13
ARTICLE 11.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux :

Construction de 54 logements et Acquisition Amélioration de 10 logements
Résidence Les Allées Blatin à CLERMONT FERRAND

Lieu d'exécution : 27 avenue Franklin Roosevelt 63000 CLERMONT FERRAND

Le marché est divisé en lots comme suit :

N° Lot	Intitulé
01	DEMOLITION
02	VRD
03	FONDACTIONS SPECIALES
04	GROS ŒUVRE
05	CHARPENTE BOIS
06	COUVERTURE ZINGUERIE
07	ETANCHEITE
08	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
09	MENUISERIES ALU – SERRURERIE
10	MENUISERIES INTERIEURES
11	PLAFONDS CLOISONS PEINTURE ISOLATION
12	CARRELAGE FAIENCE
13	SOLS COLLES
14	FACADES
15	ASCENSEURS
16	ESPACES VERTS
17	CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE
18	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45210000-2 - Travaux de construction de bâtiments

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n°1 DEMOLITION

45111100-9 - Travaux de démolition

Lot n° 2 : VRD

32400000-7 - Réseaux

Lot n° 3 : FONDATIONS SPECIALES

45262210-6 - Travaux de fondations

Lot n° 4 : LOT 04 GROS OEUVRE

45223220-4 - Travaux de gros œuvre

Lot n° 5 : LOT 05 CHARPENTE BOIS

45261100-5 - Travaux de charpente

Lot n° 6 : LOT 06 COUVERTURE ZINGUERIE

45261210-9 - Travaux de couverture

Lot n° 7 : LOT 07 ETANCHEITE

45261420-4 - Travaux d'étanchéification

Lot n° 8 : LOT 08 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

45421150-0 - Travaux d'installation de menuiseries non métalliques

Lot n° 9 : LOT 09 MENUISERIES ALU - SERRURERIE

44316500-3 - Serrurerie

Lot n° 10 : LOT 10 MENUISERIES INTERIEURES

45421000-4 - Travaux de menuiserie

Lot n° 11 : LOT 11 PLAFONDS CLOISONS PEINTURE ISOLATION

45442110-1 - Travaux de peinture de bâtiments

Lot n° 12 : LOT 12 CARRELAGE FAIENCE

45431000-7 - Carrelages

Lot n° 13 : LOT 13 SOLS COLLES

45432100-5 - Travaux de pose de revêtements de sols

Lot n° 14 : LOT 14 FACADES

45443000-4 - Travaux de façade

Lot n° 15 : LOT 15 ASCENSEURS

42416100-6 - Ascenseurs

Lot n° 16 : LOT 16 ESPACES VERTS

45112710-5 - Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

Lot n° 17 : LOT 17 CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE

45330000-9 - Travaux de plomberie

Lot n° 18 : LOT 18 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

45311200-2 - Travaux d'installations électriques

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/>

L'acte d'engagement ne sera transmis qu'à l'attributaire pressenti.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

❖ **Le présent règlement de la consultation (RC)**

❖ **Dans les dossiers par lot :**

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) en format Excel et PDF
- L'annexe modalités clauses d'insertion pour les lots 02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-13-14-17-18

❖ **Dans le dossier « Pièces communes » :**

- 1 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et son annexe relative à la clause d'insertion par l'économique
- 2 - Le cahier des clauses techniques particulières généralités (CCTP) et ses annexes
- 3 – Le cahier des clauses techniques particulières acoustique
- 4 - Le planning prévisionnel
- 5 – Les DT
- 6 - Le rapport initial du contrôleur technique (RICT)
- 7 – Le Plan général de coordination (PGC)
- 8 – étude géotechnique_A22.11.318 missions G2 AVP
- 8 – étude géotechnique_A23.11.024 a-A-REHAB+EXTENSION BAT K – G2 AVP+G5 PART
- 9- Transformateur ENEDIS
- 10– Tableau des surfaces Bât I-J-K
- 11 - Le modèle de mémoire technique
- 12 - DC1 et DC2
- 13 - DC4

❖ **Dans le dossier « Plans » :**

1 - Plans architecte PDF

 OPHIS LES ALLEES BLATIN - PLANS DCE ARCHITECTES - CAHIER PDF A3.pdf

2- Plans Fluides

- **Plans CSV**

-  22-024 CSV Plan CSV00 Ind C.pdf
-  22-024 CSV Plan CSV01 Ind C.pdf
-  22-024 CSV Plan CSV02 Ind C.pdf
-  22-024 CSV Plan CSV03 Ind C.pdf
-  22-024 CSV Plan CSV04 Ind C.pdf
-  22-024 CSV Plan CSV05 Ind C.pdf
-  22-024 CSV Plan CSV06 Ind C.pdf
-  22-024 CSV Plan CSV07 Ind C.pdf
-  22-024 CSV Plan CSV08 Ind C.pdf

- **Plans Electricité**

-  22-024 ELEC Plan E00 Ind C.pdf
-  22-024 ELEC Plan E01 Ind C.pdf
-  22-024 ELEC Plan E02 Ind C.pdf
-  22-024 ELEC Plan E03 Ind C.pdf
-  22-024 ELEC Plan E04 Ind C.pdf
-  22-024 ELEC Plan E05 Ind C.pdf
-  22-024 ELEC Plan E06 Ind C.pdf
-  22-024 ELEC Plan E07 Ind C.pdf

3- Plans structures

-  22080 - Allees Blatin - DCE Bat I - 2023 05 25-02B.pdf
-  22080 - Allees Blatin - DCE Bat J - 2024 04 02-03C.pdf
-  22080 - Allees Blatin - DCE Bat K - 2023 05 25-04B.pdf
-  22080 - Allees Blatin - DCE HYP - 2024 04 03-01E.pdf

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.info/>

3.4. Visite de site

La visite de site est libre et facultative.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Situation juridique de l'entreprise	Lot
Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)	Tous les lots
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire	

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Capacité économique et financière du candidat	Lot
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2)	Tous les lots

Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si

le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
2	Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
3	L'annexe modalités clauses d'insertion pour les lots 02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-13-14-17-18
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 6 mois, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché et valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix des prestations	60
2	Valeur technique	40
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Analyse du prix :

Le prix sera noté par application de la formule suivante : (offre la moins disante/offre du candidat) *60

Valeur technique prenant en compte les éléments suivants (cf. modèle transmis avec le DCE) :

I – Les moyens affectés au chantier (10 points)

II – Phasage des travaux (8 points)

III – Hygiène et sécurité (10 points)

IV – Prise en compte de la situation du chantier et de ses contraintes d'exécution spécifiques (6 points)

V- Environnement et gestion des déchets (6 points)

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Règles relatives à l'analyse des offres

Les candidatures seront analysées après les offres.

Conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue de manière impartiale et transparente, afin que le marché public ne soit pas attribué à un soumissionnaire qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection établis par l'acheteur.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.info/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme **au format PAdES**. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. ÉVALUATION FOURNISSEURS

Dans le cadre de la démarche qualité initiée à l'Ophis depuis quelques années, les intervenants sont informés que les prestations réalisées feront l'objet d'une évaluation prenant en compte les éléments suivants :

- Qualité de la prestation (de 0 à 5)
- Respect des délais contractuels (de 0 à 5)
- Respect du prix convenu (de 0 à 3)
- Respect des règles d'hygiène de sécurité et des critères sociaux et environnementaux (de 0 à 4)
- Qualité du relationnel (de 0 à 3)

En cas de note inférieure à la moyenne sur un des 5 critères, l'évaluateur se réserve le droit de signaler ce résultat au fournisseur en lui demandant d'indiquer un plan d'actions lui permettant de s'améliorer.

ARTICLE 10. CLAUSES D'INSERTION

Pour promouvoir l'emploi et renforcer la politique de cohésion sociale et de lutte contre l'exclusion, « **le maître d'ouvrage** » souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses marchés.

En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est invitée, pour l'exécution du marché, à proposer des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. (voir annexe au CCAP)

Afin de vous associer à la démarche sans alourdir la procédure, le service de la « **Commande Publique et des Moyens des Services** » a élaboré des annexes spécifiques aux documents contractuels qui vous sont familiers (voir acte d'engagement et annexe au CCAP relative à l'insertion par l'économique) à signer.

Par ailleurs, la Cellule Emploi Grands Chantiers accompagne les entreprises dans la mise en œuvre, le suivi et la gestion de la clause d'insertion.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la démarche d'insertion constitue une modalité d'exécution du marché rendue obligatoire et non un critère de choix des offres (conformément à l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique).

**Cellule Emploi Grands Chantiers
64-66 avenue de l'Union Soviétique
63000 Clermont-Ferrand
Tel : 04 63 66 96 99**

**Mail : achafoui@clermontmetropole.eu
braynal@clermontmetropole.eu**

Application des clauses d'insertion :

N° Lot	Intitulé	Nombre d'heures d'insertion
02	VRD	135 H
03	FONDATIONS SPECIALES	116 H
04	GROS ŒUVRE	1 863 H
05	CHARPENTE BOIS	80 H
06	COUVERTURE ZINGUERIE	77 H
07	ETANCHEITE	93 H
08	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	84 H
09	MENUISERIES ALU – SERRURERIE	561 H
10	MENUISERIES INTERIEURES	206 H
11	PLAFONDS CLOISONS PEINTURE ISOLATION	716 H
13	SOLS COLLES	92 H

14	FACADES	284 H
17	CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE	466 H
18	ELECTRICITE	314 H

ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Tél. : 04 73 14 61 00

Fax : 04 73 14 61 22

Email : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable (CCIRA) de Lyon

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé pré contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.